

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE**



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 20/05/2019

Présents : M. DONDELINGER J-P., **Bourgmestre-Président** ;
Mme BIORDI, Echevine et MM. KINARD, DEVAUX, JACQUEMIN, **Echevins** ;
Mme HABARU, Présidente du CPAS
M. ANTONACCI T. **Directeur Général**.

Excusé : M. BINET, Echevin

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que l'Ecole Libre d'Halanzky, représentée par Madame LEYDER Sandrine, Directrice, organise leur traditionnel « Corso » dans le cadre de sa journée Fancy Fair, qui se déroulera le 30 mai 2019 dans l'enceinte de l'établissement scolaire, Grand Place 12 à HALANZY ;

Attendu que l'organisateur prévoit la participation d'approximativement 200 élèves et professeurs pour le Corso et la présence de +/- 700 personnes réparties sur toute la durée de l'évènement ;

Attendu que cette manifestation constitue un danger pour la circulation des véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la manifestation précitée, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite dans les **rues du Fossé, de la Chapelle, de l'Industrie, de la Fraternité et Grand Place** à Halanzky, **le 30 mai 2019, de 14h30 à 16h30** (durant le passage des enfants).

La circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- 1) **dans le sens MUSSON-AUBANGE :** rue du Bois, rue de la Motte (mise à sens unique), rue Mathieu et rue du Pont.
- 2) **dans le sens AUBANGE-MUSSON :** rue de la Chapelle, rue du Cimetière, rue des Carrières (mise à sens unique) et rue de Nickbas.

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

Article 5 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :

Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.

Le Président,
(s) DONDELINGER J-P.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 21 mai 2019

Le Directeur Général,

ANTONACCI T.



Le Bourgmestre,

DONDELINGER J-P.